

Akpangnao Essowè mle 6347 RPC
 Abah Kao mle 6303 2° RIA
 Tchonda Tchao mle 4530 2° RIA
 Malama Salima mle 4885 2° RIA
 Tchalla Tagba mle 2668 RGP
 Aladji Massaoudou mle 3631 RGP
 Tchamie Ankou mle 3179 RGP
 Napo Sakinzou mle 3261 RGP
 Takouda N'Gbang mle 3964 RGP
 Atcha Fousséni mle 2950 RGP
 Tchakpala Awesso mle 3951 RGP
 Anamlo Anissan mle 3325 RGP
 Akati Alou mle 3615 RGP
 Nyanza Bizinilé mle 2912 RGP
 Banawai Akia mle 2997 RGP
 Gnaza Ekpaï mle 2545 RGP

GROUPEMENT AERIEN TOGOLAIS

Au grade d'adjudant-chef

L'adjudant

Edjaré Toyi mle 1102

Au grade d'adjudant

Le sergent-chef

Agbobli Kouma mle —

Au grade de sergent-chef

Les sergents

Kouma Yaovi mle 4598

Soukou Kouassivi mle 4596

Au grade de sergent

Le caporal-chef

Wissitaboline Biva mle 4638

Au grade de caporal-chef

Les caporaux

Afantodji Ablame mle 2804

M'Pemba Kouma mle 5557

Mana Kossi mle 5555

Au grade de caporal

La 1re classe

Alognon Djifa mle 5108

MARINE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade de maitre (sergent-chef)

Le second-maitre

Kadagna Pataé mle 0042

Au grade de second-maitre (sergent)

Q.M.1.

Foli E. Egbogboé mle 4642

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade d'adjudant

Le M.D.L./chef

Tchassim Sosso mle 577

Au grade de maréchal des logis-chef

Les M.D.L.

Aladji Léane mle 490

Gouta Davi Kokou mle 609

Ali Madikizinoyou mle 714

Au grade de maréchal des logis

Les G.A. 1° classe

Minontikpo Mikafu-Mawu mle 918

Afanvi Koffi mle 854

Porong Ekpaou Aklisso mle 933

Katchi Léblaki mle 897

Karka Malou mle 896

Koffi Sankpaté mle 903

Lamboni Djédamou mle 907

Mayou Binabou mle 916

N'Gbedema Mayoua mle 924

Pondikpa Ganndi mle 932

Au grade de gendarme-adjoint de 1re classe

Les G.A. 2° classe

Akala Bidésibadi mle 1244

Maguiti Essolézina mle 1443

Tagba Héwouvédeou mle 1247

Koubonou Katila mle 1104

MUSIQUE PRINCIPALE DES FORCES ARMEES TOGOLAISES

Au grade de sergent-chef musicien

Le sgt-musicien

Palanga Essobiou mle 006

Au grade de sergent-musicien

Le c/chef-musicien

Katche Komlan mle 117.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 636-MEF. du 22-10-1986 portant création d'un Comité National ad hoc de Suivi et de Contrôle des Programmes de Redressement des Banques en difficultés.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le traité du 4 novembre 1973 constituant l'union monétaire ouest africainé ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 10 janvier 1974 portant ratification du traité constituant l'union monétaire ouest-africainé ;

Vu les décisions en date du 19 septembre 1986 du conseil des ministres de l'union monétaire ouest-africainé, relatives aux mesures pour l'assainissement de la situation financière des banques de l'Union Monétaire Ouest-Africainé ;

Vu le décret n° 86-90 du 20 mai 1986 portant restructuration du gouvernement togolais,

A R R E T E :

Article premier. — Il est créé un comité national ad hoc de suivi et de contrôle des programmes de redressement des banques et difficultés ci-après dénommé le comité.

Art. 2. — Le comité est composé comme suit :

Président : Ministère de l'économie et des finances

Membres — Ministère des sociétés d'Etat

— Ministère du plan et de l'industrie

— Ministère du développement rural

— Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

— La Banque sous programme.

Art. 3. — Le comité est chargé :

— de la conception du programme de redressement et de réhabilitation des banques en difficultés ;

— du suivi et du contrôle de l'application des mesures proposées par le programme.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 22 octobre 1986

Le Ministre de l'Economie et des finances
Komla ALIPUI

Nomination

Arrêté n° 543-MEF du 17-9-86 — Sont nommés membres du comité national du crédit :

MM. Komla Alipui : ministre de l'économie et des finances

Yaovi Adodo : ministre du plan et de l'industrie

Segoun Batcham Tidjani-Dourodjaye : secrétaire général du ministère de l'économie et des finances

Le Capitaine Blèza Sogoyou : directeur général des douanes

MM. T. Comlanvi Addra : directeur général du plan et du développement

Ogamo Bagnah : directeur général de l'OPAT et de l'OTP

Kouassi Dosseh : conseiller technique au ministère de l'économie et des finances.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment celles des arrêtés n° 35-MEF du 3 février 1982 et n° 454-MEF du 19 novembre 1982.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE**ARRETE N° 29-MPI-DGPD du 21-10-1986 portant création de caisse d'avance et nomination de régisseurs.****LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE,**

Vu l'article 21 de la constitution togolaise du 9 janvier 1980

Vu le décret n° 83-52 du 10 mars 1983 portant nomination d'ordonnateur de crédit de développement

Vu l'arrêté n° 49-F du 17 mai 1921 promulguant au Togo le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs subséquents

Vu les conventions Togo-ONG-Banque Mondiale du 19 juin et du 29 août 1986

Vu la lettre n° 866-MPI-DGPD du 17 avril 1985 du ministère du plan et de l'industrie et celle du 30 avril 1985 de la banque Mondiale relatives au projet de coopération Togo-ONG-Banque Mondiale.

A R R E T E :

Article premier. — Le directeur régional du plan et de l'industrie est, en matière de développement local et participatif, le conseiller, l'animateur, l'organisateur et le contrôleur.

Art. 2 — il est créé auprès de chacune des organisations non gouvernementales (ONG), SOTOPRODER, les maisons familiales rurales et l'association, une caisse d'avance aux fins d'assurer le paiement des dépenses indiquées dans les conventions relatives au projet maîtrise de l'eau, au projet dispensaire et au projet agricole.

Art. 3 — Compte tenu de la nécessité et de l'urgence des diverses acquisitions à faire en cette période de démarrage des projets, la dotation initiale de la caisse d'avance sera de seize millions trois cent onze mille trois cent (16.311.300) francs CFA pour SOTOPRODER, quinze millions cent vingt trois mille six cent (15.123.600) francs CFA, pour les maisons familiales rurales et de huit millions vingt huit mille neuf cent soixante dix sept (8.028.977) francs CFA, pour l'association.

Elle fera l'objet d'un virement par l'intermédiaire de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé sur mandatement de la banque mondiale à Washington D.C. conformément aux indications mentionnées dans le tableau ci-dessous.

ONG	Dotation initiale de la Caisse d'Avance en F C.F.A.	NUMERO DE COMPTE
SOTOPRODER	16.311.300	9030.01183.02.02 B.T.C.I. Lomé 0300.200.2616
Maisons familiales Rurales	15.123.600	C.N.C.A. Sokodé
association de jeunes agriculteurs Danyi.	8.028.977	070.04000.054 C.N.C.A. Kpalimé

Art. 4 — Le réapprovisionnement de ces caisses d'avance s'effectuera sur présentation des pièces justificatives réglementaires visées par le directeur exécutif de SOTOPRODER, le directeur national des maisons familiales rurales, le président de l'association et les directeurs régionaux du plan et de l'industrie des régions maritime, de la Kara et des plateaux.